Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215600420-20260512-DELCCAS2026_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 mai 2026

N° CCAS-2026-09

Conseillers en exercice : 13	Présents : 13	Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le mardi douze mai à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Président. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux membres du Conseil d'administration et ont été affichés à la porte de la mairie le sept mai deux mille vingt-six.
PRESENTS : M. Freddy JAHIER, Mme Sandrine OLLIC, M. Thierry QUERO, Mme Anne-Marie KISSOUN, M. Benoit CHARPENTIER, Mme Isabelle LE BLAY, M. Jean-Claude POCARULL, Mme Marie-Christine GOUZER, Mme Martine HINDRE, M. Jean-François STEPHAN, Mme Catherine JAFFRÉ, Mme Stéphanie LE BRUN, M. Sébastien CHENAIS.
ABSENTS EXCUSES :
POUVOIRS :
Secrétaire de séance : Mme Sandrine OLLIC.

Objet : Convention de partenariat entre l'association A.M.P.E.R et la commune de Colpo

L'association A.M.P.E.R intervient sur les communes avec un service d'Aide à domicile, de Portage de repas, de Répit à domicile pour les aidants et d'Entretien du jardin.
L'actuelle convention de partenariat entre l'association et la commune de Colpo concerne la partie Portage de repas et Aide à domicile.
La convention actuelle (535€ pour 2025) est calculée en fonction du nombre d'habitants et concerne Portage de repas et l'aide à domicile.
Concernant la nouvelle convention, il y a 2 options mais dans tous les cas, les frais de dossiers de 50€ sont divisés par deux pour les bénéficiaires (soit 25€ au lieu de 50€) :

- Avec l'option participation financière, la mairie prendrait en charge la cotisation annuelle à l'association de 25€ à la place du bénéficiaire. Actuellement, il y a quatre bénéficiaires Portage de repas et treize bénéficiaires Aide à domicile. Deux bénéficiaires cumulant les deux services ils ne sont donc comptés qu'une seule fois. La cotisation de la mairie s'élèverait donc à 15*25€ soit 375€. La cotisation de la mairie peut évoluer d'une année sur l'autre selon le nombre de bénéficiaires.
- Sans participation financière, la cotisation annuelle à l'association de 25€ restera à la charge du bénéficiaire.

Monsieur le Président appelle les membres du CA du CCAS de Colpo à se prononcer sur le renouvellement de la convention AMPER, notamment sur la participation financière et les options choisies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- RENOUVELLE la Convention A.M.P.E.R aux mêmes termes que la précédente
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Le Président du CCAS,
Freddy JAHIER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de COLPO